

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le douze du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Michel COURTIN, Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Richard TYDGAT, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Georges FRANCO, Nadia GAIDON, Gérard DUCROS et Françoise LAUGIER.

ETAIENT REPRESENTES :

Danielle MITELMANN par Richard TYDGAT, Line CRAVERIS par Roland BRUNO et Gilbert FRESIA par Françoise LAUGIER.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Patrick MOTHE, directeur général des services,
Séverine PACCHIERI, directrice générale adjointe des services,
Françoise BALET, chargée de la communication.

PRESSE : Absence de Var Matin

PUBLIC : 1 personne

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/10/15.
- 1 Projet de schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes et les communes qui la composent – Avis du conseil municipal.
2. Vidéo-protection : modification du projet et demande de subvention auprès de l'Etat.
3. Budget annexe assainissement : décision modificative n°1.
4. Budget annexe énergie Photovoltaïque : décision modificative n°1.
5. Budget principal de la commune : loyers logements locatifs – Année 2016.
6. Admission en non-valeur des taxes et des produits irrécouvrables.
7. Titre de recettes à annuler.
8. Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.
9. Modification des tableaux des voies communales, chemins ruraux et du répertoire des voies privées
10. Convention avec la société TOM TOM pour la mise à disposition d'informations géographiques.
11. Dispositif « trait d'union » : signature de la convention de partenariat relative à l'emploi d'un intervenant social au sein du groupement de gendarmerie du Var.
12. Ecole des Lauriers et Ecole Louis Blanc : participation financière à des voyages scolaires.

13. Ecole des Lauriers et Ecole Louis Blanc : participation financière à un voyage de classe de neige à Vars.
14. SYMIELECVAR : Adhésion des communes des Arc sur Argens et Trans en Provence.
15. Information au conseil municipal :
 - SYMIELECVAR,
 - Communauté de communes du Golfe de St Tropez,
 - SIVU du Pays des Maures et du Golfe de St-Tropez.
16. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

*Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 40 et remercie toutes les personnes présentes.
Déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.
Bruno CAIETTI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

I - PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES QUI LA COMPOSENT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Avant l'intervention de Nadine SALVATICO, rapporteur de ce projet de délibération, le maire précise qu'il s'agit de mutualisations ascendantes ou descendantes, selon les prestations. Il cite en exemple la mise à disposition d'un encart du bulletin municipal pour les informations de la communauté de communes. Il évoque également l'observatoire marin en indiquant qu'une partie du travail est déjà effectuée. Est citée aussi la remise en culture de certaines parcelles de l'arrière plage de Pampelonne et l'intervention de Monsieur Jacques Brun. Concernant la qualité des eaux de baignade, il s'agit de l'intérêt communautaire. Le maire évoque également la gestion des risques et la mise à disposition par la communauté de communes d'un logiciel « Prédicte » qui permettra d'alerter les responsables en cas de risques majeurs. Par ailleurs, ce dispositif s'inscrit complètement dans le cadre du plan communal de sauvegarde qui sera prochainement présenté aux élus et aux techniciens.

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n° 132/15 du 22 septembre 2015 et après consultation du comité technique le 11 mai 2015, le conseil municipal a adopté et approuvé la signature des conventions de mise à disposition de services d'utilité commune pour :

- la mise à disposition du service « Communication » de la Commune de Ramatuelle à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
- la mise à disposition du service « Observatoire marin » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Ramatuelle,
- la mise à disposition du service « Valorisation agricole » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Ramatuelle,
- la mise à disposition du service « Information géographique » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Ramatuelle,
- la mise à disposition du service « Forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Ramatuelle,

Ces différentes conventions de mutualisation « de mises à disposition de services d'utilité commune » font partie intégrante du projet de schéma de mutualisation initié par la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez qui a été élaboré en partenariat avec les 12 communes du Golfe, dont Ramatuelle.

Ce projet de schéma de mutualisation, issu d'une longue collaboration intercommunale, a été acté par délibération n°2015/09/23-169 lors du conseil communautaire du 23 septembre 2015.

Il a pour objectif de définir, après la rédaction d'un rapport, un ensemble de démarches de mutualisation entre la Communauté de communes et les communes qui la composent.

Aussi, ce schéma constitue un projet partagé d'administration reposant sur une maîtrise collective de la masse salariale.

Les communes et la Communauté de communes doivent désormais réfléchir à leur organisation commune pour trouver une meilleure efficacité opérationnelle, conduisant, à terme, à une optimisation financière.

Ce schéma de mutualisation est un outil au service de la gestion des collectivités et se déclinera tout au long du mandat et selon 4 principales formes de mutualisation différentes :

- le partage conventionnel de services communaux et intercommunaux,
- la création de services communs,
- le partage de biens,
- le groupement de commandes.

Ce schéma sera sujet à une évaluation annuelle et pourra faire l'objet de modifications tout au long du mandat pour s'adapter à la modification des besoins des collectivités.

Chaque partenariat devra être acté sous forme de convention liant les collectivités, dont la commune de Ramatuelle, signataire et formalisant les conditions financières entre chaque partie. Les durées de conventionnement seront modulables.

Ce schéma de mutualisation doit faire l'objet, avant son adoption définitive par le Conseil Communautaire, d'une consultation des conseils municipaux des collectivités concernées.

Pour Ramatuelle, le projet de schéma de mutualisation concerne :

- la gestion des forêts :
 - Débroussaillage mécanique
- la gestion d'un système d'information géographique :
 - Numérisation et intégration de données communales
 - Achat de formation pour l'utilisation de logiciel commun
- la valorisation agricole :
 - Assistance pour la reconquête de foncier agricole
- la gestion du littoral :
 - Gestion des plans de balisage (conseil, assistance, réalisation, suivi, surveillance)
 - Etudes environnementales, évaluation d'incidences (dossiers règlementaires / débarcadère-ponton)
- la gestion des risques :
 - Abonnement alerte météo
- l'administration générale :
 - Suivi des données fiscales

Dans cette perspective, elle propose au conseil municipal de Ramatuelle d'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation qui restera annexé à la présente.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – VIDEO PROTECTION : MODIFICATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT.

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°107/14 du 26 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de l'installation d'une vidéo protection et sollicité auprès du Préfet d'une part l'autorisation d'installer ce système de vidéo protection et d'autre part une subvention au titre du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Ce premier dossier dont le coût des installations s'élevait à 71 900 €HT a fait l'objet d'une décision d'autorisation en date de 20 octobre 2014 et d'une subvention d'un montant de 28 760 €(40%).

Depuis, ce premier projet a nécessité plusieurs modifications afin de remédier à certaines défaillances technologiques :

- 1 dôme a été rajouté à l'installation située au Rond-Point des Forces Alliées qui n'avait qu'une caméra à lecture de plaques,
- Les contraintes topographiques de la commune imposent des choix technologiques afin de permettre la transmission des images vers le CSU (Centre de supervision urbain) qui n'était pas intégrée dans la première évaluation,
- La sécurisation des images avec l'installation d'un système d'enregistrement redondant imposant la mise en place de matériels délocalisés au plus près des caméras dans les armoires de rue,
- La mise en place de boucles de sécurité sur ce réseau fibres optiques ainsi que la sécurisation des alimentations déportées des caméras via la mise en place d'onduleurs et de disjoncteurs à réarmement automatique.

L'ensemble de ces éléments conduit à une réévaluation budgétaire du projet dont le coût prévisionnel des équipements de vidéo de transmission et d'exploitation s'élève aujourd'hui à 210 259 €HT contre 71 900 €HT précédemment.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi « informatique et libertés »,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (articles 10 et 10-1),

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Considérant l'intérêt de ce dispositif en termes de sécurité et de prévention,

Elle propose au Conseil Municipal :

- De solliciter auprès du Préfet une modification à l'autorisation d'installer ce système de vidéo protection accordée le 20 octobre 2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un nouveau dossier de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD et à solliciter l'aide financière la plus élevée possible.

Le maire rappelle que ce projet faisait partie du programme électoral lors des élections municipales de 2014. La première prestation proposée ne comprenait pas certains points techniques essentiels à l'implantation optimale du dispositif. Aussi, cette réévaluation budgétaire est nécessaire. Il précise que les travaux sont prévus en deux phases et qu'une subvention de l'Etat à hauteur de 80 000 euros peut être espérée.

La proposition du rapporteur est adoptée à 18 voix Pour et 1 Abstention (Michel COURTIN).

III – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération 52/15 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 adoptant le budget primitif du budget annexe assainissement,

Considérant que la commune a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations indexé sur le taux du livret A, dont une baisse du taux d'intérêts est entrée en vigueur à compter du 1^{er} août 2015.

Considérant l'article 10 du contrat qui détermine les modalités de révision du taux à chaque variation de l'index, qui a entraîné pour l'échéance du mois de novembre une baisse des intérêts et une augmentation du capital, il convient d'augmenter le montant du remboursement du capital en fonction de ce calcul.

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de l'exercice 2015. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

Cette modification n'entraîne pas de changement du total de la section d'investissement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE: DECISION MODIFICATIVE N°1.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération 55/15 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 adoptant le budget primitif du budget annexe Energie photovoltaïque,

Vu la nécessité de modifier le montant des intérêts de rattachement des Intérêts Courus Non Echus qui contient une erreur,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative N°1 du budget annexe Energie photovoltaïque de l'exercice 2015. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

Cette modification n'entraîne pas de changement du total de la section de fonctionnement.

La proposition est adoptée à l'unanimité

V – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: LOYERS LOGEMENTS LOCATIFS - ANNEE 2016.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'article 9 des baux de location des logements locatifs appartenant à la commune de Ramatuelle qui précise le mode de calcul de révision des loyers chaque année au 1^{er} janvier.

Vu l'indice de révision des loyers du 3^{ème} trimestre 2015 faisant apparaître une augmentation de 0,02%.

Il propose à l'assemblée délibérante vu la faible augmentation de l'indice des loyers de ne pas augmenter les loyers des logements locatifs pour l'année 2016.

Michel Courtin précise que lorsqu'une réévaluation des loyers sera votée, l'indice de départ sera pris en compte.

La proposition est adoptée à l'unanimité

VI – ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES ET DES PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que Monsieur le receveur municipal de St-Tropez a établi un état des taxes et des produits communaux irrécouvrables qui concerne des titres établis par le budget communal.

L'état porte sur les exercices 2011, 2012, 2013 et 2014 pour un montant de 4 144,05 €

Des titres ayant été émis, il y a lieu de décider d'accepter en non-valeur ces produits irrécouvrables pour le montant précité et d'émettre les mandats correspondants au compte 6541 Admission en non-valeur.

Il propose au conseil municipal :

- D'accepter en non-valeur les produits irrécouvrables portant sur les exercices 2011, 2012, 2013 et 2014 pour un montant total de 4 144,05 €

La proposition est adoptée à l'unanimité

VII – TITRE DE RECETTES A ANNULER.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée qu'à l'occasion des travaux de réhabilitation des ruisseaux de Pampelonne, un titre de recette T-526 a été émis le 28 juillet 2010 à l'encontre de M. Edouard MALORTIGUE pour un montant de 122,76 €

Or, il s'avère que les travaux de débroussaillage n'ont pas été réalisés sur la parcelle de l'intéressé.

NUMERO	DATE	OBJET	MONTANT DU MANDAT
T-526	28/07/10	Travaux de réhabilitation des ruisseaux	122,76

Il propose d'annuler ce titre de recette T-526 pour le montant précité.

La proposition est adoptée à l'unanimité

VIII – PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°27/14 en date du 3 mars 2014, la commune a demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n°86-552 du 14 mars 1986. Ce contrat garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Par délibération n°10/15 du 15 janvier 2015 la commune a adhéré au contrat groupe souscrit par le CDG 83 auprès de SOFCAP / ALLIANZ VIE

Ce contrat groupe ouvert à adhésion facultative était conclu pour une durée initiale de quatre ans mais il arrivera finalement à échéance anticipée le 30 juin 2016. Le CDG 83 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des marchés publics.

La commune de Ramatuelle soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 83. La mission alors confiée au CDG 83 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Ces contrats devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie / congés de longue durée, maternité-paternité-adoption,

Pour cette catégorie d'agent, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au conseil municipal de rallier à nouveau la procédure engagée par le CDG 83.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n° 84-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code des Marchés Publics,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de Ramatuelle de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,
Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Var le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 83 en date du 7 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Il propose au conseil municipal :

- De confier au CDG 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} juillet 2016,
 - Régime du contrat : capitalisation.
- De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 1^{er} juillet 2016.

La proposition est adoptée à l'unanimité

IX – MODIFICATION DES TABLEAUX DES VOIES COMMUNALES, CHEMINS RURAUX ET DU REPERTOIRE DES VOIES PRIVEES.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil a approuvé par délibération du 27 juillet 2015 la modification du tableau des voies communales et des chemins ruraux de la commune et a pris acte du répertoire des voies privées dénommées par délibération du 10 juin 2015.

Il s'avère qu'un chemin a été mal cartographié lors du recensement effectué par le géomètre retenu par la commune.

Il propose de rectifier le filaire de ce chemin dénommé « chemin des fanaux » et de modifier en conséquence les tableaux des voies concernés par ce changement.

Le tableau des voies communales sera modifié comme suit : l'aboutissant de la partie communale du moulin roux se situe désormais sur la parcelle AW 27- non plus sur le chemin des fanaux (ancien tracé) (annexe 1) et la partie rurale de la rue du moulin roux aboutira sur la parcelle AT 9.

Par ailleurs le tableau des chemins ruraux sera modifié pour intégrer la partie rurale du « chemin des fanaux » (annexe 2).

La partie du chemin des fanaux ayant le statut de voie privée sera intégrée au répertoire des voies privées dénommées situées sur le territoire de la commune (annexe 3).

La proposition est adoptée à l'unanimité

X – CONVENTION AVEC LA SOCIETE TOM TOM POUR LA MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle a finalisé la procédure de dénomination et de numérotation des voies situées sur son territoire. Elle dispose dorénavant de données permettant la géolocalisation des adresses ainsi créés.

Pour permettre l'utilisation de ces données par le leader de ce secteur, la société TOM TOM, une convention doit être signée pour fixer les obligations de chaque partie.

En partageant ces informations, la commune facilitera les déplacements des utilisateurs de nouvelles technologies, toujours plus nombreux, qu'il s'agisse de touristes, livreurs, ou des services de secours.

Aux termes de cet accord, la commune transmettra une fois par an les données géographiques créées, modifiées ou supprimées sur le support de son choix.

Cette convention, signée pour 2 ans pourra être dénoncée 3 mois avant la date anniversaire.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Patrick Rinaudo précise que la mise à jour ne s'effectue pas à date fixe. En effet, c'est l'abonné qui doit mettre à jour les données de son GPS.

Michel Courtin indique que la société prendra en compte les nouvelles données issues de la nouvelle numérotation, ce qui n'est pas encore effectif à ce jour. Il n'y a cependant aucune obligation de résultat.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – DISPOSITIF « TRAIT D'UNION » SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EMPLOI D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU VAR.

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes, le gouvernement s'est fixé l'objectif de doubler le nombre de ces intervenant(e)s sociaux sur l'ensemble du territoire.

Sous l'impulsion du préfet du Var, dès 2008, un travailleur social a été mis en place au sein du commissariat central de Toulon. En février 2015, un intervenant(e) social(e) a été mis en place au sein de la compagnie de gendarmerie de Brignoles.

Au plan local, sur le secteur du Golfe de Saint-Tropez, la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins associant les services de l'Etat (sous-préfecture de Draguignan, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité/Direction Départementale de la Cohésion Sociale), les travailleurs sociaux de secteur du Conseil Départemental, les services de gendarmerie concernés, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes du Golfe, a montré la nécessité de créer un dispositif dit « **Trait d'Union** ». Ce dernier s'inspire de l'expérience des travailleurs sociaux en gendarmerie.

Ce dispositif prévoit également de développer le volet partenarial de l'action d'accueil social en lien avec les dispositifs spécialisés dans la prise en charge des personnes victimes de violences.

La circulaire du 1^{er} août 2006, émanant du ministre de l'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, a pour objectif l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie. Elle affirme que « les commissariats de police et les unités de gendarmerie sont, avec les services d'urgence des hôpitaux et les sapeurs-pompiers, les seules structures publiques accessibles en permanence aux appels de détresse de toute nature. La qualité de leur réception dépend largement de la présence de travailleurs sociaux installés dans ces lieux.

En effet, le travailleur social participe à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infractions pénales, que celles-ci aient ou non déposé plainte, ou de faits d'autre nature et relaie le cas échéant leur prise en charge vers des associations.

Dans le cadre de ce dispositif « trait d'union », Il a été conjointement décidé par les partenaires la mise en place d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Gassin – St Tropez.

L'emploi de cet intervenant social au sein du groupement de gendarmerie du Var fait l'objet d'une convention de partenariat, dont l'objectif est de formaliser les conditions de financement et de préciser les modalités de réalisation de l'action.

Aussi, la convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'association AFL Transition met à la disposition de la gendarmerie du Var l'intervenant social, de définir ses missions, de préciser les conditions d'exercice et d'arrêter les modalités d'évaluation et de suivi de son action.

Pour Ramatuelle, la participation financière s'élève à 1000 euros annuels. La convention à intervenir est fixée pour une année.

Cette convention doit être signée par les différents partenaires financiers, le procureur de la République de Draguignan, la gendarmerie et l'association.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention qui restera annexée à la présente et à autoriser le maire à la signer.

Odile Truc qui suit ce dossier, indique qu'en 2013, 216 cas de violences intra familiales dont 146 cas dans le Golfe ont été relevés. Pour la commune 7 cas ont été recensés en 2013 et 3 en 2014. Il s'agit de l'aboutissement d'un travail de partenariat. Le choix de l'association s'est effectué lors d'une réunion après l'appel à projet. Le maire précise que la commune a déjà accueilli le 10 octobre le minibus pour l'opération « Cinq communes, Cinq jours d'information sur les droits de la femme ». La mise en place de ce dispositif sera effective au 1^{er} décembre 2015, après l'approbation des différents conseils municipaux. Une réunion aura lieu au niveau local pour informer sur ce dispositif.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XII – ECOLE DES LAURIERS ET ECOLE LOUIS BLANC : PARTICIPATION FINANCIERE A DES VOYAGES SCOLAIRES.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que l'établissement regroupant l'école des Lauriers et l'école Louis Blanc à Saint-Tropez sollicite des participations financières en faveur de différents voyages scolaires éducatifs de fin d'année scolaire pour les élèves qui n'ont pas bénéficié d'une classe découverte.

Parmi ces élèves figurent 6 ramatuellois.

Elle propose de répondre favorablement à ces demandes et d'allouer une aide financière de 97 euros par élève afin de diminuer le coût financier à la charge des familles ramatuelloises.

Le montant global de la participation financière de la commune en faveur de cet établissement s'élève à 582 euros.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'allouer une aide financière de 97 euros par élève ramatuellois pour participer à ces voyages scolaires de fin d'année.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XIII – ECOLE DES LAURIERS ECOLE LOUIS BLANC : PARTICIPATION FINANCIERE A UN VOYAGE DE CLASSE DE NEIGE A VARS.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que l'école des Lauriers, Ecole Louis Blanc à Saint-Tropez sollicite une participation financière en faveur d'un voyage de classe de neige organisé par l'ODEL VAR du 25 au 29 janvier 2016 à Vars parmi lequel figure un ramatuellois de classe de CM2.

Le montant du séjour déduction faite de la part du conseil départemental s'élève à 420 euros. Ce montant est à partager entre la famille dont la participation est fixée à 202 euros et la commune pour 218 euros.

Elle propose de répondre favorablement à cette demande.

Elle propose au Conseil municipal :

- D'allouer une aide financière de 218 euros par élève en faveur de cet établissement afin de diminuer le coût financier à la charge de cette famille ramatuelloise.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XIV – SYMIELECVAR : ADHESION DES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS ET DE TRANS EN PROVENCE.

Rychard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que suite à la demande des communes des Arcs sur Argens et Trans en Provence, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour leurs adhésions au Syndicat, portant ainsi le nombre des communes adhérentes à 130.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner les nouvelles demandes d'adhésion.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes des Arcs sur Argens et Trans en Provence en tant que commune indépendante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant de mettre en œuvre cette décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XV – INFORMATION AU CONSEIL.

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors de la séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant public de coopération intercommunale sont entendus.

Les délégués de des établissements publics de coopération intercommunale suivants donnent lecture des rapports d'activités 2014 :

- SYMIELECVAR,

Richard TYDGAT effectue une synthèse du rapport d'activité 2014 du Symielecvar. Il précise que ce syndicat fournit les prestations touchant l'énergie aux 130 communes adhérentes. Il évoque les travaux d'enfouissement de Bonne-Terrasse qui sont réalisés à l'aide des compétences du Symielecvar.

S'agissant des réunions de bureau, elles ont lieu à Brignoles. Il précise que le prestataire qui a remporté le contrat est GDF-SUEZ, il est donc notre nouveau fournisseur d'électricité. Les prix sont garantis sur 3 ans, l'économie qui sera réalisée s'élèverait à 600 000 euros pour l'ensemble du département. Outre les nombreuses missions assurées par le Symielec Var, sa compétence principale est la maîtrise de l'énergie. Un débat s'en suit concernant la mise en place de bornes électriques pour recharger les véhicules électriques sur les parkings communaux. Le parking de Patch est évoqué. Richard Tydgat précise qu'un plan technique d'aménagement et de gestion des prises semble aujourd'hui prématuré. Le maire indique que des études ont démontré que ces voitures électriques représentent un risque d'accidents élevé. Nadine Salvatico met en exergue le dossier relatif au classement touristique de la commune et s'interroge sur ces points qui pourraient être pris en compte. Se pose également la question de la prise en charge financière de ces installations électriques et des éventuelles subventions possibles.

- Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez,

Le maire présente le rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez. Il en effectue la synthèse. Tout jeune établissement public, la communauté de communes a vu le jour le 1^{er} janvier 2013. La plupart des syndicats existants ont été intégrés dans la communauté de communes. Réparties entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives, les missions confiées à la communauté de communes ont été structurées en 6 domaines d'activités différents.

Ces compétences, pour les actions définies d'intérêt communautaire, sont exercées sur la totalité des communes.

Il évoque l'année 2014 qui a été une phase de transition au cours de laquelle les actions engagées à l'initiative des précédents syndicats ont été analysées pour former un « socle commun » qui s'est traduit par la délimitation de l'intérêt communautaire. Les missions portées par la communauté de communes et définies d'intérêt communautaires sont :

- *Aménagement de l'espace communautaire :*
 - *Diagnostic et mise en révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT)*
 - *Elaboration du volet maritime du SCOT*
 - *Création et gestion d'un observatoire communautaire*
 - *Administration d'un système communautaire d'information géographique partagé avec l'ensemble des communes membres*
- *Développement économique :*
 - *Actions de développement intéressant l'ensemble de la Communauté*
 - *Actions touristiques communautaire*
 - *Actions de soutien à l'agriculture et à la pêche*
- *Protection et mise en valeur de l'environnement :*
 - *Gestion, valorisation des déchets ménagers et assimilés*
 - *Aménagement et entretien des cours d'eau*
 - *Actions en faveur des espaces maritimes*
 - *Protection et entretien de la forêt contre les incendies*
- *Politique du logement et du cadre de vie :*
 - *Politique locale de l'habitat*
 - *Accueil des gens du voyage*
- *Politique de la formation et de l'emploi :*
- *Politique des transports et des déplacements.*

S'agissant de ce dernier point, le maire indique que les transports intercommunaux devront être définis en commun.

Concernant les dépenses de la communauté de communes, 75 % sont dédiées aux déchets ménagers. A ce sujet, lors de la dernière réunion a été voté le rattachement au SITTOMAT (Syndicat Intercommunal de Transport Ménagers de l'Aire Toulonnaise) pour l'incinération des déchets. Ce syndicat permettra de traiter 40 000 tonnes d'ordures ménagères qui seront incinérées. Il rentre parfaitement dans le cadre de la COP21 et permettra la redistribution de l'énergie. La taxe actuelle s'élève à 44 € la tonne pour l'enfouissement des déchets ; avec ce procédé d'incinération, elle ne sera plus que de 4 € la tonne.

Le maire termine son propos en insistant sur le rôle de la communauté de communes et souhaite qu'elle soit un outil au service des communes et non pas une « supra-intercommunalité ». Le lien de proximité avec les citoyens est et restera le maire quelles que soient les compétences déléguées. A cet effet, il souhaite un développement harmonieux pour l'avenir.

Nadine Salvatico précise l'intérêt des commissions mais doute que les avis de ces dernières soient pris en compte. Le maire précise qu'il est possible de préparer certaines interventions et actions en commission.

- SIVU du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez.

Nadia Gaidon effectue la synthèse du rapport d'activité du SIVU du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez (Conservatoire Rostropovitch Landowski). Elle évoque les moments forts de la saison 2014-2015 en musique et danse.

Elle précise également que les finances sont bonnes, que de nombreuses activités sont proposées. Elle évoque les rencontres « Festivent ».

Elle rappelle que les élus ne voulaient pas que ce syndicat soit intégré à la communauté de communes par crainte de voir la compétence culturelle transférée.

Le maire rappelle que le professeur de dessin a été intégré au SIVU car il s'occupe des élèves de Ste Maxime et de Grimaud. Nadia Gaiddon indique également qu'une préparation aux épreuves du Baccalauréat option musique est proposée. 40 professeurs interviennent pour le Conservatoire Rostropovitch. Le coût par élève est de 1700 euros par an ; la prise en charge des parents est de 15 %. Le conservatoire n'est pas élitiste. Nadia Gaiddon indique qu'il n'y a plus de cours de musique dispensés à Ramatuelle car peu d'élèves étaient intéressés ; le coût de déplacement d'un professeur est conséquent. Un professeur se déplace pour un minimum de 10 élèves.

Elle termine sa présentation en informant que le concert des orchestres du Conservatoire, aura bien lieu le 28 novembre à 18h00.

XVI – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal

1. 51/15 - Contrat de maintenance de bornes d'accès avec la société Degreane.
2. 52/15 - Contrat de service du système wifi avec la société IKD Network.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 20 heures 10.